

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **15 MAI 2018**

**Délibération CA 2018 / 05 / 15 – 13**

Point 17 de l'Ordre du Jour :

**STATUTS des INSTITUTS du COLLEGIUM « LORRAINE MANAGEMENT INNOVATION » :**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 9

- ❖ Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Nancy
- ❖ Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Metz
- ❖ Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition (IDMC)

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les statuts des instituts du Collégium « Lorraine Management Innovation » :

- ❖ Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Nancy
- ❖ Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Metz
- ❖ Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition (IDMC).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 16 mai 2018



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 18 MAI 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 mai 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 18 MAI 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **15 MAI 2018**

Les points 18 à 21 font l'objet d'un vote unique

Délibérations CA 2018 / 05 / 15 – 14 à 17

Point 18 de l'Ordre du Jour :

STATUTS de L'ÉQUIPE D'ACCUEIL 3942 CENTRE EUROPEEN de RECHERCHE en ÉCONOMIE FINANCIÈRE et GESTION des ENTREPRISES (CEREFIGE)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 10

### Délibération CA 2018 05 15 - 14

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les statuts de l'Équipe d'Accueil 3942 Centre Européen de Recherche en Economie Financière et Gestion des Entreprises (CEREFIGE).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 mai 2018



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Point 19 de l'Ordre du Jour :

STATUTS de l'UNITÉ de FORMATION et de RECHERCHE de CHIRURGIE DENTAIRE dite « faculté d'ODONTOLOGIE de LORRAINE »

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 11

### **Délibération CA 2018 05 15 - 15**

#### **Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les statuts l'Unité de Formation et de Recherche de Chirurgie Dentaire dite « faculté d'odontologie de Lorraine ».

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 16 mai 2018



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Point 20 de l'Ordre du Jour :

### **MODIFICATION des STATUTS du SERVICE INTERUNIVERSITAIRE « UNIVERSITÉ OUVERTE des HUMANITÉS (UOH)**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 12

### **Délibération CA 2018 05 15 - 16**

#### **Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts du service interuniversitaire « Université Ouverte des Humanités (UOH).

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 16 mai 2018



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Point 21 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du SERVICE UNIVERSITAIRE des ACTIVITÉS PHYSIQUES et SPORTIVES (SUAPS) et de ses INSTALLATIONS SPORTIVES**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 13

**Délibération CA 2018 05 15 - 17**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) et de ses installations sportives.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 16 mai 2018



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 18 MAI 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 mai 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 18 MAI 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2018 / 05 / 15 – 18**

Point 22 de l'Ordre du Jour :

**DÉTERMINATION des PARTS RESPECTIVES de FEMMES et d'HOMMES composant les EFFECTIFS pris en compte pour l'ÉLECTION au COMITÉ TECHNIQUE de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE**

*Document transmis aux Administrateurs*

L'article 10 du décret du 15 février 2011 dispose :

« Sans préjudice des dispositions du troisième alinéa de l'article 15, le nombre de représentants du personnel est fixé, en fonction des effectifs, par l'arrêté ou la décision portant création du comité au plus tard six mois avant la date du scrutin. Cet arrêté ou cette décision indique les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte. »

=> Le nombre de représentants du personnel au CT est fixé à 10 titulaires et suppléants par la délibération du CA portant création du comité technique en date du 10 octobre 2011. Cette délibération doit désormais inclure la représentativité femmes/hommes.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration déterminent à l'unanimité les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour l'élection au Comité Technique de l'Université de Lorraine, sous la forme des pourcentages suivants :

- part des femmes : **47,60 %**,
- part des hommes : **52,40 %**.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 mai 2018



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 18 MAI 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 mai 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 18 MAI 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **15 MAI 2018**

### Délibération CA 2018 / 05 / 15 – 19

Point 23 de l'Ordre du Jour :

#### DÉSIGNATION du RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE de L'UNIVERSITÉ de LORRAINE

*Document transmis aux Administrateurs*

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires énonce, en ses articles 1 et 2, que « le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité », dans le respect du principe de laïcité, qu'il est tenu à une obligation de neutralité, et qu'il « veille à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver ».

A cette fin, « Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 [de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée] » et résumées ci-dessus.

La finalité que la loi assigne au référent déontologue est dès lors de permettre aux agents d'exercer leur droit à un conseil, lorsqu'ils estiment se trouver dans une situation de conflit d'intérêts. A cette fin, en cas de difficultés particulières dans le traitement d'un dossier, le référent déontologue peut saisir le collège de déontologie institué au sein du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les référents déontologues sont réglementairement choisis parmi les fonctionnaires, en activité ou retraités, ou parmi les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité **Mme Sarah WEBER** en qualité de référent déontologue de l'Université de Lorraine pour une durée de 2 ans.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>

Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 mai 2018



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 18 MAI 2018

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **15 MAI 2018**

### Délibérations CA 2018 / 05 / 15 – 20 à 21

Point 24 de l'Ordre du Jour :

#### AVENANT N° 3 et AVENANT N° 4 au CONTRAT de PARTENARIAT « BIOLOGIE SANTÉ »

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 14 à 15

#### Délibération CA 2018 05 15 - 20

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'avenant n° 3 au Contrat de Partenariat « Biologie-Santé ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 mai 2018



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **18 MAI 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **16 mai 2018**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **18 MAI 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

### Délibération CA 2018 05 15 - 21

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'**avenant n° 4** au Contrat de Partenariat « Biologie-Santé ».

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 16 mai 2018  
  
Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

#### Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 18 MAI 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 mai 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 18 MAI 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2018 / 05 / 15 – 22**

Point 25 de l'Ordre du Jour :

**REVALORISATION du TAUX MAXIMAL EN-DESSOUS DUQUEL le PRESIDENT avait été autorisé à SOUSCRIRE L'EMPRUNT auprès de la BEI***Document transmis aux Administrateurs*

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 3°, L719-7 et R719-93 ;
- VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine ;
- VU le contrat de partenariat avec NPBS SAS en date du 28 janvier 2016 relatif à la réalisation de l'opération immobilière « Biologie Santé », notamment l'article 28 ;
- VU la délibération n°9 du conseil d'administration de l'université de Lorraine en date du 20 septembre 2016 approuvant la convention entre l'université de Lorraine et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en vue du refinancement partiel des deux contrats de partenariats publics privés (MIM et Biologie Santé) ;

**IL EST DÉCIDÉ**Article unique :

L'article 1 de la délibération n°9 du 20 septembre 2016 est complété comme suit :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine autorise le Président de l'Université de Lorraine à contracter le second tirage de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement, au titre du contrat de partenariat Biologie Santé, dans les conditions suivantes :

Date d'effet : 7 juin 2018 ;

Durée de l'emprunt : 25 ans ;

Périodicité des échéances : trimestrielle ;

Sur le contrat de partenariat Biologie Santé, au titre du second tirage de l'emprunt, les conditions de taux fixés à cet article 1 sont modifiées comme suit :

Le taux proposé dans les offres de versement ne pourra excéder 2,50%.

Le taux effectif global sera indiqué par la BEI par lettre de TEG (Taux Effectif Global) concomitamment à la remise de l'offre de versement.

Les autres dispositions de la délibération du 20 septembre 2016 restent inchangées.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 16 mai 2018



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 18 MAI 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 mai 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 18 MAI 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.